



Ville de Draguignan

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 083-218300507-20230316-23_078-AR



DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-078

OBJET : MAPA N° 20.006 – Entretien du Patrimoine arboré de la ville de Draguignan

Lot n°1 prestations de taille et d'abattage - Avenant n°2

Marché à procédure adaptée (article R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par décision municipale n° 2020-157 en date du 24 avril 2020, il a été décidé de confier à la société Serpe sise quartier la Burlière – 83340 Le Luc, le marché n° 20.006 relatif à l'entretien du Patrimoine arboré de la ville de Draguignan lot n°1 prestations de taille et d'abattage ;

Considérant que par décision municipale n° 2020-494 en date 9 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 portant sur une augmentation pour la première période du marché du montant maximum € HT passant ainsi celui-ci de 35 000,00 € HT à 41 666,66 € HT;

Considérant que suite aux conditions climatiques imprévisibles qui fragilisent les végétaux, il convient d'assurer la sécurité des voies communales et des usagers ;

Considérant qu'il convient de procéder à la passation d'un avenant n°2 augmentant le montant maximum € HT pour la dernière période du marché ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Un avenant n° 2 au marché n° 20.006 portant sur l'entretien du Patrimoine arboré de la ville de Draguignan, lot n°1 prestation de tailles et d'abattage est passé avec la société Serpe sise quartier de la Burlière – 83340 Le Luc aux conditions ci-après définies.

Article 2 :

Le montant € HT de l'avenant n°2 pour la dernière période d'exécution est repris dans le tableau ci-dessous :

| Montant maximum € HT par période annuelle | Montant de l'avenant n°1 pour la première période du marché € HT | Montant de l'avenant n°2 pour la première période du marché € HT | Nouveau montant du marché € HT | Pourcentage de variation |
|---|--|--|--------------------------------|--------------------------|
| 35 000,00 | 6 666,66 | 5 000,00 | 40 000,00 | 14,28 |

Soit sur la durée globale du marché : trois ans une augmentation de 11,1 %.

L'avenant prendra effet à sa notification

Article 3 :

Toute autre disposition du marché demeure inchangée.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le

16 MARS 2023



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence Verdon
agglomération